

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2014**

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 13 janvier 2014 à 19h30 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie Boissonneault-Gaulin et Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon, Denis Marc Gagnon et Ghislain Jacques,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Au début de cette rencontre, le premier magistrat offre ses meilleurs vœux du Nouvel An et souhaite la bienvenue aux quelque 39 personnes présentes à cette séance.

**14-01-001**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Dépôt des états financiers non régularisés au 31 décembre 2013;
6. Autorisation de paiement des dépenses du mois de décembre 2013;
7. Avis de motion : projet de règlement de concordance numéro 152-14 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07;
8. Adoption du projet de règlement de concordance numéro 152-14 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07;
9. Avis de motion : projet de règlement de concordance numéro 153-14 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
10. Adoption du projet de règlement de concordance numéro 153-14 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
11. Avis de motion : projet de règlement numéro 154-14 concernant les plans d'aménagement d'ensemble;
12. Adoption du projet de règlement numéro 154-14 concernant les plans d'aménagement d'ensemble;
13. Avis de motion : projet de règlement numéro 155-14 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
14. Adoption du projet de règlement numéro 155-14 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
15. Avis de motion : projet de règlement numéro 156-14 amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et certificats;
16. Adoption du projet de règlement de concordance numéro 156-14 amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et certificats;
17. Avis de motion : projet de règlement de concordance numéro 157-14 amendant le règlement de lotissement numéro 70-07;
18. Adoption du projet de règlement de concordance numéro 157-14 amendant le règlement de lotissement numéro 70-07;
19. Assemblée publique de consultation des projets de règlements numéros 152-14, 153-14, 154-14, 155-14, 156-14 et 157-14 : détermination du lieu, de la date et de l'heure;

20. Avis de motion : projet de règlement numéro 158-14 remplaçant le règlement numéro 125-11 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
21. Adoption des prévisions budgétaires de l'OMH;
22. Abrogation de la résolution portant le numéro 13-12-248;
23. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement et détermination des conditions salariales;
24. Élections 2013 : certificat de dépôt des rapports sur la divulgation de certaines contributions électorales;
25. Certificat de dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
26. Adjudication du contrat d'assurances collectives;
27. Location des salles municipales : processus à la pige pour certaines dates et fixation des nouveaux tarifs de location;
28. Appui au club Quad-Amiante dans leur demande au MTQ en vue d'obtenir l'autorisation de circuler sur la rue Principale Ouest sur une distance de 150 mètres;
29. Entretien ménager de l'édifice abritant le bureau municipal et le point de services de la Caisse Desjardins de la Région de Thetford : adjudication du contrat et autorisation de signature;
30. Centre communautaire intergénérationnel : attribution d'un contrat pour le cirage des planchers;
31. Souper champêtre de l'Office de tourisme de la MRC des Appalaches : autorisation de représentation;
32. Affaires diverses :
  - 32.1 Dossier Jocelyn Couture : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
  - 32.2 Avis de motion : projet de règlement numéro 159-14 relatif à la fermeture et l'abolition d'une section désaffectée de la route 267 vis-à-vis les lots 38 et 39 du rang IV du canton d'Adstock»;
33. Correspondance et rapports;
34. Période de questions;
35. Levée ou ajournement de la séance.

Suite aux ajouts inscrits au point «Affaires diverses»,  
Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-01-002

### **PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes des procès-verbaux des séances du mois de décembre 2013, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarants conformes aux discussions,

Il est alors proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,  
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON RÉGULARISÉS AU 31 DÉCEMBRE 2013**

En conformité à la loi, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers non régularisés au 31 décembre 2013. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

Monsieur le maire invite chacun des élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, les élus peuvent contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir des explications.

14-01-003

### **DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 371 482.93 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE  
MOTION

### **PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 152-14 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 68-07**

Un avis de motion est donné par le conseiller Denis Marc Gagnon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement de concordance portant le numéro 152-14 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07. Lorsqu'en vigueur, le règlement aura pour effet de modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier le «Pôle récréotouristique du mont Adstock» et le réseau cyclable régional compris sur le territoire de la municipalité d'Adstock. Tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du projet de règlement.

14-01-004

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 152-14 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 68-07**

**ATTENDU** que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU** que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 143 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant le réseau cyclable régional;

**ATTENDU** que le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2980 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 143 de la MRC;

**ATTENDU** que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 147 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant la nouvelle affectation «Pôle récréotouristique du mont Adstock»;

**ATTENDU** que le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2981 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 147 de la MRC;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Denis Marc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 13 janvier 2014;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du projet de règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

**ATTENDU** les explications sommaires rendues par le directeur général et secrétaire-trésorier concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement contenues dans le projet de règlement numéro 152-14;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu que le projet de règlement de concordance numéro 152-14, amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE  
MOTION**

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 153-14 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07**

Un avis de motion est donné par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement de concordance portant le numéro 153-14 amendant le règlement de zonage numéro 69-07. Lorsqu'en vigueur, outre l'identification du réseau cyclable régional compris sur le territoire de la municipalité, le projet de règlement aura également pour effet d'identifier le «Pôle récréotouristique du mont Adstock» formé des zones suivantes : Zone de prohibition, Zone récréotouristique de réserve, Zone récréotouristique à prédominance commerciale et Zone récréotouristique à prédominance résidentielle. Les usages autorisés dans chacune de ces nouvelles zones seront également identifiés. Tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du projet de règlement.

**14-01-005**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO  
153-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07**

**ATTENDU** que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU** que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 143 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant le réseau cyclable régional;

**ATTENDU** que le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2980 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 143 de la MRC;

**ATTENDU** que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 147 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant la nouvelle affectation «Pôle récréotouristique du mont Adstock»;

**ATTENDU** que le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2981 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 147 de la MRC;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 13 janvier 2014;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du projet de règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

**ATTENDU** les explications sommaires rendues par le directeur général et secrétaire-trésorier concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement contenues dans le projet de règlement numéro 153-14;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le projet de règlement de concordance numéro 153-14, amendement le règlement de zonage numéro 69-07, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE  
MOTION**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 154-14 CONCERNANT LES PLANS  
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

Un avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Jacques qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 154-14 concernant les plans d'aménagement d'ensemble. Ce règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble s'appliquera à la zone d'activité récréotouristique à prédominance commerciale (PAE 01) et à la zone d'activité récréotouristique à prédominance résidentielle (PAE 02). Tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du règlement.

**14-01-006**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 154-14 CONCERNANT  
LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

**ATTENDU** que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU** que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 147 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant la nouvelle affectation «Pôle récréotouristique du mont Adstock»;

**ATTENDU** que le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2981 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 147 de la MRC;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Jacques lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 13 janvier 2014;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du projet de règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

**ATTENDU** les explications sommaires rendues par le directeur général et secrétaire-trésorier concernant la portée des modifications contenues dans le projet de règlement numéro 154-14;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que le projet de règlement numéro 154-14 concernant les plans d'aménagement d'ensemble, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE  
MOTION**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 155-14 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Un avis de motion est donné par la conseillère Martine Poulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 155-14 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lesquels plans s'appliqueront à la zone d'activité récréotouristique à prédominance commerciale et à la zone d'activité récréotouristique à prédominance résidentielle. Tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du projet de règlement.

**14-01-007**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 155-14 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU** que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 147 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant la nouvelle affectation «Pôle récréotouristique du mont Adstock»;

**ATTENDU** que le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2981 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 147 de la MRC;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 13 janvier 2014;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du projet de règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

**ATTENDU** les explications sommaires rendues par le directeur général et secrétaire-trésorier concernant la portée des modifications contenues dans le projet de règlement numéro 155-14;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu que le projet de règlement numéro 155-14 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE  
MOTION**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 72-07 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Un avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Vallée qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 156-14 amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et certificats. Ce règlement sera modifié afin d'introduire les nouvelles dispositions prévues au règlement 147 de la MRC des Appalaches relatives à la nouvelle affectation «Pôle récréotouristique du mont Adstock». Tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du projet de règlement.

**14-01-008**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 156-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 72-07 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

**ATTENDU** que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU** que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 147 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant la nouvelle affectation «Pôle récréotouristique du mont Adstock»;

**ATTENDU** que le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2981 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 147 de la MRC;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Vallée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 13 janvier 2014;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du projet de règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

**ATTENDU** les explications sommaires rendues par le directeur général et secrétaire-trésorier concernant la portée des modifications contenues dans le projet de règlement numéro 156-14;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,  
Et résolu que le projet de règlement numéro 156-14, amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et certificats, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE  
MOTION**

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 157-14 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 70-07**

Un avis de motion est donné par le conseiller Nelson Turgeon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement de concordance portant le numéro 157-14 amendant le règlement de lotissement numéro 70-07. Ce règlement sera modifié afin d'introduire les nouvelles dispositions prévues au règlement 147 de la MRC des Appalaches concernant spécifiquement le lotissement de terrains détenues en copropriétés. Tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du projet de règlement.

**14-01-009**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO  
157-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 70-07**

**ATTENDU** que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU** que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 147 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant la nouvelle affectation «Pôle récréotouristique du mont Adstock»;

**ATTENDU** que le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2981 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 147 de la MRC;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Nelson Turgeon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 13 janvier 2014;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du projet de règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

**ATTENDU** les explications sommaires rendues par le directeur général et secrétaire-trésorier concernant la portée des modifications contenues dans le projet de règlement numéro 157-14;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu que le projet de règlement numéro 157-14, amendant le règlement de lotissement numéro 70-07, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



**14-01-010** **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 152-14, 153-14, 154-14, 155-14, 156-14 ET 157-14 : DÉTERMINATION DU LIEU, DE LA DATE ET DE L'HEURE**

En vertu des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur les projets de règlement.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de fixer l'assemblée publique de consultation des projets de règlement numéros 152-14, 153-14, 154-14, 155-14, 156-14 et 157-14, amendant respectivement le plan d'urbanisme numéro 68-07, le règlement de zonage numéro 69-07, introduisant les plans d'aménagement d'ensemble 01 et 02, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, modifiant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et certificats et le règlement de lotissement numéro 70-07 au mercredi, 12 février 2014 à 19h00 à la salle municipale du secteur Saint-Méthode.

Durant cette assemblée publique, madame Stéphanie B.-Gaulin, titulaire des dossiers d'urbanisme, expliquera avec l'aide de monsieur Jacques Thibodeau, aménagiste à la MRC des Appalaches, les projets de règlement et entendra les personnes ou organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE** **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 158-14 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 125-11 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES**

**MOTION**

Un avis de motion est donné par le conseiller Denis Marc Gagnon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 158-14 remplaçant le règlement numéro 125-11 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**14-01-011** **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'ADSTOCK**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'informer la direction de la Société d'Habitation du Québec que la municipalité d'Adstock a pris connaissance et approuve les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock. Pour l'exercice financier 2014, selon la documentation déposée par l'OMH, la participation municipale devrait se chiffrer à quelque 5 448 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**14-01-012** **ABROGATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 13-12-248**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'abroger, à toute fin que de droits, la résolution numéro 13-12-248 adoptée par le conseil de la municipalité d'Adstock le 2 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-01-013

**EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ET DÉTERMINATION DES CONDITIONS SALARIALES**

**ATTENDU** le poste laissé vacant par le départ de madame Renée Vachon;

**ATTENDU** que la municipalité désire combler le poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement;

**ATTENDU** qu'au terme du processus de sélection, le comité recommande l'embauche de monsieur François Grondin au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

**ATTENDU** que le conseil municipal est satisfait des qualifications que possède monsieur François Grondin pour occuper ce poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'embaucher monsieur François Grondin à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement et personne chargée de l'application des règlements d'urbanisme et de nuisance, conditionnellement à ce que le bilan de santé en attente de résultat satisfasse les membres du conseil.

Il est également résolu, le cas échéant, ce qui suit :

- d'investir monsieur Grondin de tous les pouvoirs conférés par la loi dans son champ d'activités et d'autoriser cet inspecteur à émettre, à signer et à signifier les constats d'infraction émis en fonction des règlements qu'il applique.
- pour la première année de calendrier et ce, à compter de sa date d'embauche, de rémunérer monsieur Grondin au taux de 90 % du montant de la classe en vigueur prévue à la convention collective. Pour les années subséquentes, les conditions salariales prévues à la susdite convention s'appliquent.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**ÉLECTIONS 2013 : CERTIFICAT DE DÉPÔT DES RAPPORTS SUR LA DIVULGATION DE CERTAINES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES**

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, toute personne qui a posé sa candidature lors d'une l'élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 90 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de l'élection du 3 novembre 2013, déposer le rapport sur la divulgation de certaines contributions électorales.

En vertu de cette obligation, je, Jean-Rock Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité d'Adstock certifie que toutes les personnes qui ont posé leur candidature à l'élection du 3 novembre dernier ont remis leur rapport tel que la loi le prescrit.

**CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les élus doivent annuellement, dans les 60 jours de la date anniversaire de leur assermentation, déposer le formulaire de déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

En vertu de cette obligation, je, Jean-Rock Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier certifie que tous les membres du conseil ont déposé leur formulaire de déclaration prévu dans les délais prescrits par la loi.

14-01-014

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES**

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock a demandé des soumissions sur invitation pour son contrat d'assurances collectives;

**ATTENDU** que les compagnies d'assurances Great West, Manuvie et Humania ont tous déposé une offre conforme à nos exigences;

**ATTENDU** qu'au terme de l'analyse, la compagnie Manuvie s'est avérée être la firme soumissionnaire la plus basse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de confier, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, notre contrat d'assurances collectives à la compagnie Manuvie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-01-015

**LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : PROCESSUS À LA PIGE POUR CERTAINES DATES ET FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION**

Dans un esprit d'équité, de transparence et dans un processus d'uniformisation des pratiques d'attribution des salles municipales à certaines dates et périodes de l'année, le conseil municipal instaure un système dit «à la pige». Le conseil municipal fixe également de nouveaux tarifs pour la location des salles municipales. À ce sujet, monsieur le maire informe sommairement les gens des principales modalités que devront rencontrer les personnes désireuses de postuler pour le tirage au sort pour la location des salles. Tous les détails entourant cette nouvelle façon feront l'objet d'une communication via l'Arrivage.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- pour la période des Fêtes 2014-2015, les dates soumises à la pige sont, dans l'ordre, les 24, 25, 27, 28, 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier 2015;
- les personnes désirant postuler pour la location des salles aux dates ci-dessus doivent déposer leur nom au bureau municipal au plus tard à 16h30 le 4 avril 2014. La pige aura lieu lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril prochain;
- la priorité de location pour la période des Fêtes est accordée aux contribuables de la municipalité d'Adstock;
- les lieux soumis au tirage au sort seront catégorisés en fonction de leur capacité totale à accueillir les personnes. Les familles ayant le plus grand nombre de convives auront priorité sur les salles de plus grande capacité lors du tirage au sort.
- en tout autre temps, la formule du «premier arrivé, premier servi» s'applique.

**TARIFICATION**

Il est également résolu de fixer les tarifs de location suivants, taxes en sus :

LIEUX	CAPACITÉ	COÛT
Salle municipale, secteur St-Méthode 24, rue Principale Ouest		125 \$
Salle de l'Âge d'Or, secteur St-Méthode 49, rue du Parc		125 \$
Salle du complexe Mariette et Joseph Faucher 47, rue du Parc (aréna)		125 \$ 175 \$*
Salle «Viateur-Routhier» secteur Sacré-Cœur-de-Marie 17, 8 <sup>e</sup> rang Sud		125 \$
Salle centre intergénérationnel Sacré-Cœur-de-Marie 250, 8 <sup>e</sup> rang Sud		125 \$
Chalet des Loisirs Ste-Anne-du-Lac 1025, chemin du Lac		125 \$

\*Si utilisation de la chambre froide

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-01-016

**APPUI AU CLUB QUAD-AMIANTE DANS LEUR DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE CIRCULER SUR LA RUE PRINCIPALE OUEST SUR UNE DISTANCE DE 150 MÈTRES**

**ATTENDU** que la rue Principale Ouest est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

**ATTENDU** que le Club Quad-Amiante s'adresse au ministère des Transports afin d'obtenir l'autorisation de circuler en véhicules tout-terrain sur la rue Principale Ouest sur une distance de 150 mètres à partir de l'intersection de la rue Notre-Dame et Principale;

**ATTENDU** que le Club Quad-Amiante s'adresse également à la municipalité d'Adstock afin d'obtenir leur appui au soutien de leur démarche;

**ATTENDU** que le Club Quad Amiante désire offrir à ses membres et aux visiteurs un accès aux services de restauration, d'essence et autres qui sont présents dans la localité du secteur Saint-Méthode;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de signifier, au ministère des Transports du Québec, que la Municipalité d'Adstock n'a aucune objection à ce que le MTQ autorise la circulation des véhicules tout-terrain sur une portion de 150 mètres sur la rue Principale Ouest entre la rue Notre-Dame et la rue Principale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-01-017

**CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL : ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LE CIRAGE DES PLANCHERS**

Les travaux de construction du centre communautaire intergénérationnel tirent à leur fin. Afin d'assurer la protection à long terme des couvre-planchers, le fabricant suggère la pose d'un certain nombre de couches de cire avec des produits appropriés appliqués par des professionnels.

Pour réaliser ces travaux, des prix ont été demandés à deux (2) entrepreneurs, soient «Couvre-plancher R.M.J.» pour un montant de 2 069.55 \$ et «Les poses S. Quirion Inc.» pour la somme de 2 007.46 \$. Les prix soumis incluent toutes les taxes applicables.

Au terme de l'analyse des propositions,  
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu de confier à l'entrepreneur «Les poses S. Quirion Inc.» en contrepartie d'une somme de 2 007.46 \$ et conformément à sa proposition datée du 6 janvier 2014, les travaux de cirage des planchers du centre communautaire intergénérationnel. Cette dépense est défrayée à même le budget d'opération 2014 consentie pour le centre intergénérationnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-01-018

**ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE ABRITANT LE BUREAU MUNICIPAL ET LE POINT DE SERVICES DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE THETFORD : ADJUDICATION DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock est propriétaire de l'immeuble situé au 37, rue Principale Ouest, lequel immeuble abrite actuellement le bureau municipal et le point de services de la Caisse Desjardins de la Région de Thetford;

**ATTENDU** que la municipalité désire confier, à un entrepreneur, l'entretien ménager du susdit édifice;

**ATTENDU** que madame Nancy Maheux, actuellement entrepreneure en entretien ménager pour l'édifice, accepte la proposition contractuelle déposée;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de signer un contrat avec cet entrepreneur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu ce qui suit :

- de confier, à forfait, l'entretien ménager de l'édifice abritant le bureau municipal et le point de services de la Caisse Desjardins de la Région de Thetford à madame Nancy Maheux. La présente entente, d'une durée de trente-six (36) mois, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2016 inclusivement;
- d'autoriser monsieur Jean-Rock Turgeon, directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le contrat d'entretien ménager à intervenir à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-01-019

**SOUPER CHAMPÊTRE DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA MRC DES APPALACHES : AUTORISATION D'Y ASSISTER**

Comme à chaque année, l'Office de tourisme de la MRC des Appalaches procède à son souper champêtre et invite la municipalité à y participer.

Afin que la Municipalité d'Adstock soit représentée,  
Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,  
Et résolu de se procurer deux (2) billets au coût de 80 \$ chacun, taxes en sus, pour assister au «Souper Champêtre 2014» de l'Office de tourisme de la MRC des Appalaches qui se tiendra le vendredi, 7 février 2014 au Club de Golf et Curling de Thetford Mines. La conseillère Martine Poulin, titulaire du dossier, accompagnée de son conjoint, assurera la présence de la municipalité lors de cet événement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AFFAIRES DIVERSES**

14-01-020

**DOSSIER JOCELYN COUTURE : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

**ATTENDU** que Jocelyn Couture possède une partie du lot 19A rang 11 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, Municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac sur lequel est construit un abattoir;

**ATTENDU** que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la «*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*» par laquelle le demandeur souhaite régulariser une situation d'empiètement de son bâtiment sis sur une partie du lot 19A du rang 11 canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;

**ATTENDU** que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock;

**ATTENDU** que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet du demandeur de régulariser la situation d'empiètement de son bâtiment sur une partie du lot 19A du rang 11 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, en la Municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et tel que décrit à l'annexe de la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale;
- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande présentée est tout à fait conforme à la réglementation municipale en vigueur;

- d'informer également la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-14 RELATIF À LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE SECTION DÉSAFFECTÉE DE LA ROUTE 267 VIS-À-VIS LES LOTS 38 ET 39 DU RANG IV DU CANTON D'ADSTOCK**

**MOTION**

Un avis de motion est donné par le conseiller Denis Marc Gagnon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 159-14 concernant la fermeture et l'abolition d'une section désaffectée de la route 267 vis-à-vis les lots 38 et 39 du rang IV du canton d'Adstock»;

**CORRESPONDANCE ET RAPPORTS**

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

**INFORMATIONS MUNICIPALES**

En regard des sujets inscrits sous cette rubrique, pour le bénéfice des gens, monsieur le maire commente chacun d'eux.

- F1) Le 27 janvier 2014, adoption du budget 2014 à 19h30 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode. L'avis de convocation à ce sujet est remis à chacun des élus.
- F2) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 3 février 2014, 19h30 en la salle «Viateur-Routhier» du secteur Sacré-Cœur-de-Marie.
- F3) Le 12 février 2014, assemblée publique de consultation sur les règlements (6) d'amendement au plan d'urbanisme.
- F4) Le 22 février 2014, journée familiale de neige de la Municipalité au mont Adstock. Monsieur le maire invite les gens à consulter le journal l'Arrivage pour connaître les modalités d'admission entourant cette activité de plein air.
- F5) Du 29 janvier 2014 au 5 février 2014, Opération «Rafale Blanche» des Forces Armées Canadiennes sur le territoire de la municipalité d'Adstock. Selon un représentant des Forces Armées, toutes les dispositions seront prises afin de minimiser les impacts sur les activités normales des citoyens.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

14-01-021

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu de lever la séance à 21h00.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Pascal Binet

\_\_\_\_\_  
Jean-Rock Turgeon

jrt